



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de ville, le lundi 4 juillet 2022 à 20 h 00, sont présents les conseillères et les conseillers suivants:

Mesdames Marie-Eve Denicourt, Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont aussi présents: le directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre et l'adjointe administrative madame Yannick Gagnon ainsi que cinq (5) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. Période de questions
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2. Adoption du procès-verbal
 - 2.2.1. Séance ordinaire du 6 juin 2022
 - 2.2.2. Séance extraordinaire du 9 juin 2022
 - 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 2.4. Rapport sur les plaintes
 - 2.5. Politique de harcèlement, d'incivilité et de violence au travail
 - 2.6. Appui moral au projet d'eau potable à la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville
 - 2.7. Appui à la municipalité d'Henryville pour l'incendie de leur garage municipal
 - 2.8. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
 - 2.9. Procédure de vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes
 - 2.10. Facturation quote-part aréna 2022
 - 2.11. Création d'une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales
 - 2.12. Affectation à la réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
4. TRANSPORT
 - 4.1. Acquisition de l'ancien poste de distribution d'Énergir situé sur le rang Saint-Joachim
 - 4.2. Octroi de contrat - Scellement de fissures de routes
5. HYGIÈNE DU MILIEU
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
 - 7.2. Demande de dérogation mineure 22-02 pour le lot 4 391 422 (415, rue Bernard)
 - 7.3. Demande de dérogation mineure 22-03 pour le lot 4 391 209 (1245, rue du Bonheur)
 - 7.4. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-06 - Changement de revêtement extérieur : 1245, rue du Bonheur
 - 7.5. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-07 - Changement revêtement extérieur et fenêtres: 1779, rue St-Gérard
 - 7.6. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-08 - Reconstruction du balcon: 425, rue St-Denis
 - 7.7. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-09 - Changement de revêtement extérieur et fenêtres: 108, rue St-Gérard
8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. Service des loisirs, culture et communications -Dépôt du rapport
 - 8.2. Frais reliés à l'endommagement du terrain de balle molle suite à la Saint-Jean-Baptiste
 - 8.3. Interdiction de mettre des équipements lourds sur le terrain de balle molle
9. RETOUR DES COMITÉS
10. AFFAIRES DIVERSES
 - 10.1. Demande au ministère des Transports du Québec
11. CORRESPONDANCE
12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 20 h 00.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Une question a été posée aux membres du conseil.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22-07-139

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

Adoption du procès-verbal

22-07-140

Séance ordinaire du 6 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

22-07-141

Séance extraordinaire du 9 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juin 2022 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

22-07-142

Adoption des comptes et engagements de crédits

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2022 et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina;

et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 304 717,56 \$ et autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	4445 à 4471	pour	120 621,33 \$
Chèques fournisseurs	82795 à 82851	pour	57 431,33 \$
	82852 à 82859	pour	83 732,30 \$
Rémunération	502456 à 502522	pour	42 932,60 \$

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois de juin 2022, totalisant trois (3) plaintes, est déposé devant le conseil.

22-07-143

Politique de harcèlement, d'incivilité et de violence au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alexandre s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alexandre entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alexandre ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu que la municipalité de Saint-Alexandre adopte la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* rédigée par la Fédération québécoise des municipalités, l'Association des directeurs municipaux du Québec et le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

22-07-144

Appui moral au projet d'eau potable à la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville communique depuis plusieurs années avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour obtenir les fonds nécessaires à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU ;

CONSIDÉRANT la charge administrative de produire des documents supplémentaires auprès du MAMH lesquelles occasionnent des frais additionnels ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources financières ne sont pas abondantes à la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre est sensible à la situation de Saint-Georges-de-Clarenceville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre appuie la demande de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville ;

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre demande au MAMH de reconsidérer sa décision de ne pas octroyer davantage de fonds pour le projet municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville ;

QU'une copie de la lettre du maire de Saint-Alexandre ainsi que la présente résolution soit transmise à monsieur Serge Beaudoin, maire de Saint-Georges-de-Clarenceville, à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'habitation, à monsieur Simon Jolin-Barrette, ministre responsable de la Montérégie, à monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, à monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation, à monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, à monsieur Éric Girard, ministre des Finances, et à madame Claire Samson, députée d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité

22-07-145

Appui à la municipalité d'Henryville pour l'incendie de leur garage municipal

CONSIDÉRANT QUE le garage la municipalité d'Henryville a été détruit par un violent incendie lors de la nuit du 21 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une infrastructure importante pour une municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre désire exprimer sa solidarité à la municipalité d'Henryville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Alexandre exprime sa solidarité avec la municipalité d'Henryville quant à la perte de leur garage municipal ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Danielle Charbonneau, mairesse d'Henryville, ainsi qu'à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

Le conseil municipal prend acte du dépôt des deux états comparatifs en date du 4 juillet 2022.

22-07-146

Procédure de vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'autoriser monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-

trésorier, à transmettre la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes pour l'année 2020 à la Commission Scolaire des Hautes-Rivières et à la MRC Haut-Richelieu, selon la procédure.

Adoptée à l'unanimité

22-07-147

Facturation quote-part aréna 2022

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accepter le paiement du 1er versement de la quote-part de l'aréna de Bedford au montant de 8 996,80 \$.

Adoptée à l'unanimité

22-07-148

Création d'une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales

La conseillère Julie Vadeboncoeur quitte la séance

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* a été sanctionnée le 5 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi modifie le *Code municipal du Québec* et que désormais, en vertu de l'article 278.1, la municipalité de Saint-Alexandre a l'obligation de constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre constitue un fonds financier réservé pour le financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

Adoptée à l'unanimité

22-07-149

Affectation à la réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales

La conseillère Julie Vadeboncoeur est maintenant présente à la séance

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit obligatoirement se doter d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en vertu de l'article 278.1 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 278.2 du *Code municipal du Québec*, le montant affecté à la réserve doit correspondre au montant du coût le plus élevé des deux dernières élections générales municipales à l'exception de l'élection de 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant à affecter d'ici 2025 est de 16 620 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a choisi d'affecter 25% de ce montant annuellement d'ici l'élection de 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'affecter 4 160\$ au Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Service de sécurité incendie - Rapport

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois de juin 2022 représentant les sorties suivantes :

- 2 appels incendies
- 4 appels premiers répondants

4. **TRANSPORT**

22-07-150

Acquisition de l'ancien poste de distribution d'Énergir situé sur le rang Saint-Joachim

CONSIDÉRANT QU'Énergir a prévu de procéder au démantèlement de son poste de livraison de gaz naturel situé sur le rang Saint-Joachim ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a un intérêt afin de récupérer ledit bâtiment pour ses besoins municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'Énergir est prêt à céder le bâtiment à la municipalité et que cela évitera des dépenses liées à la démolition du bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre fasse part de son intérêt à Énergir afin d'acquérir le bâtiment ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, soit autorisé à signer la promesse de vente au nom de la municipalité de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

22-07-151

Octroi de contrat - Scellement de fissures de routes

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sceller les fissures sur le réseau routier municipal afin de bien entretenir les routes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu deux offres de service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'octroyer le mandat de sceller les fissures sur le réseau routier municipal à Permaroute pour un montant de 5 530\$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

5. **HYGIÈNE DU MILIEU**

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois de juin 2022, émis par Louise Nadeau, inspectrice, totalisant vingt-et-un (21) permis est déposé au conseil.

22-07-152

Demande de dérogation mineure 22-02 pour le lot 4 391 422 (415, rue Bernard)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le 415, rue Bernard;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour la construction d'un garage de 111.48 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 20-366, à l'article 8.25 stipule que la superficie d'un garage ne peut excéder la superficie de la maison;

CONSIDÉRANT cependant que l'article 8.25 stipule également que pour les terrains dont la superficie est de plus de 1500 mètres carrés mais de moins de 3000 mètres carrés, la superficie maximale autorisée est de 150 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la maison est de 71.52 m²;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage excèderait la superficie de la maison de 39.96 m²;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une dérogation de 55.87%;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une superficie de 1730.9 m²;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation telle que demandée ne revêt pas un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE d'accorder la demande telle que présentée créerait un précédent important;

CONSIDÉRANT cependant qu'un garage de 71.52 m² ne répondrait pas aux besoins des requérants et que le respect de la norme pourrait amener une certaine forme de préjudice;

CONSIDÉRANT la moyenne de la superficie des terrains du secteur;

CONSIDÉRANT QU'une uniformisation du secteur est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE dans un tel cas une superficie de garage de 90 m² serait raisonnable;

CONSIDÉRANT QU'un garage de 90 m² pour cet immeuble excèderait la norme de 18.48 m²;

CONSIDÉRANT QU'il s'agirait d'une dérogation de 25.8%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu:

De refuser la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage de 111.48 m² :

D'approuver une dérogation mineure pour un garage d'une superficie maximale de 90 m².

Le vote est demandé par le conseiller Florent Raymond:

	Pour	Contre
Julie Vadeboncoeur	X	
Stéphane Vézina	X	
Anne-Sylvie Forney	X	
Florent Raymond		X
Marie-Eve Denicourt	X	
Jean-François Berthiaume	X	

Le maire Yves Barrette ne se prononce pas.

Pour: 5 votes

Contre: 1 vote

Adoptée à majorité

22-07-153

Demande de dérogation mineure 22-03 pour le lot 4 391 209 (1245, rue du Bonheur)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le 1245 rue du Bonheur qui se situe dans la zone R-15;

CONSIDÉRANT QU'il agit d'une demande pour l'agrandissement de la résidence en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 20-366, stipule que la marge avant à respecter pour la zone R-15 est de 6 m;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant est présentement de 6.90 m;

CONSIDÉRANT QUE la marge projetée est de 4.46 m;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une dérogation de 1.54 m;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement vise l'aménagement d'un hall d'entrée;

CONSIDÉRANT QU'il serait impossible pour le requérant d'aménager un hall d'entrée optimal en respectant la marge de recul prescrite;

CONSIDÉRANT QUE le projet embellira l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un préjudice sérieux serait causé aux requérants en refusant la demande de dérogation mineure quant à la jouissance de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE d'approuver la demande ne causera pas de préjudices aux voisins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu:

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement dans la cour avant de la résidence sise au 1245, rue du Bonheur, avec une marge de recul avant de 4.46 m.

Adoptée à l'unanimité

22-07-154

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-06 - Changement de revêtement extérieur : 1245, rue du Bonheur

DEMANDEUR: Monsieur Sébastien Fortin
LIEU: 1245, rue du Bonheur

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste à ajouter un revêtement de fausses briques sur l'agrandissement qui sera construit à l'avant de la maison et le changement du parement pour du vinyle de couleur sauge;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du Règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des rénovations extérieures est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du Règlement no 21-382,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu:

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour le revêtement extérieur de l'agrandissement qui sera ajouté.

Adoptée à l'unanimité

22-07-155

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-07 - Changement revêtement extérieur et fenêtres: 1779, rue St-Gérard

DEMANDEUR: Monsieur Michel Lauzon
LIEU: 1779, RUE ST-GÉRARD

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste à peindre la brique de la façade de la résidence ainsi qu' au remplacement de la porte avant, des fenêtres et des colonnes en modifiant sa couleur pour du noir;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du Règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des rénovations extérieures est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du Règlement no 21-382,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu:

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour le remplacement de la porte, des fenêtres et des colonnes en noires, ainsi que la couleur de la façade en brique pour la couleur blanche.

Adoptée à l'unanimité

22-07-156

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-08 - Reconstruction du balcon: 425, rue St-Denis

La conseillère Anne-Sylvie Forney quitte la séance.

DEMANDEUR: Monsieur Gilles Leduc
LIEU: 425, RUE ST-DENIS

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste à remettre une galerie comme à l'origine du bâtiment puisque le solarium a dû être démoli à cause de sa mauvaise condition;

ATTENDU QUE le propriétaire désire redonner l'apparence d'origine au bâtiment;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du Règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des rénovations extérieures est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du Règlement no 21-382,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu:

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la reconstruction de la galerie au 2^e étage en façade de la résidence.

Adoptée à l'unanimité

22-07-157

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-09 - Changement de revêtement extérieur et fenêtres: 108, rue St-Gérard

La conseillère Anne-Sylvie Forney est maintenant présente à la séance.

DEMANDEUR: Monsieur William Surprenant
LIEU: 108, RUE ST-GÉRARD

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste au remplacement de la brique pour de la pierre et le déclin d'aluminium par du Maibec dans les tons de beige;

ATTENDU QUE le projet consiste aussi à changer les fenêtres et les soffites en noirs;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du Règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des rénovations extérieures est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du Règlement no 21-382,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu:

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour le remplacement des revêtements extérieurs et des fenêtres.

Adoptée à l'unanimité

8. **LOISIRS ET CULTURE**

Service des loisirs, culture et communications -Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications présenté par monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier.

22-07-158

Frais reliés à l'endommagement du terrain de balle molle suite à la Saint-Jean-Baptiste

La conseillère Marie-Eve Denicourt déclare ses intérêts et se retire de la décision.

CONSIDÉRANT QUE le parc municipal est une infrastructure publique qui est accessible à l'ensemble des citoyens et des citoyennes de Saint-Alexandre ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et les organismes à but non lucratif peuvent réserver les différents plateaux sportifs pour leurs événements ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des loisirs de Saint-Alexandre a utilisé le terrain de balle molle dans le cadre de la Fête nationale du Québec les 23, 24 et 25 juin derniers ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de balle molle a été remis dans un état lamentable à la suite de l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règles d'utilisation et code de conduite du terrain de balle molle, les usagers du terrain sont tenus de remettre les lieux propres et en bon état et qu'en cas de non-respect de ce critère, la municipalité de Saint-Alexandre peut exiger le remboursement de tout dommage ;

CONSIDÉRANT QUE les frais facturés incluent le matériel, la location d'outils ainsi que le temps de travail du personnel afin de procéder aux réparations du terrain de balle molle ;

CONSIDÉRANT QUE les ligues de baseball locales n'ont pas pu jouer sur le terrain durant la semaine du 27 juin au 1er juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre envoie une facture de 980 \$ pour la réparation des dommages causés par la Fête nationale du Québec à l'Association des loisirs de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

22-07-159

Interdiction de mettre des équipements lourds sur le terrain de balle molle

CONSIDÉRANT QUE le terrain de balle molle et le terrain de soccer peuvent être loués selon les modalités de la Politique de réservation des plateaux sportifs ;

CONSIDÉRANT QU'afin de prévenir d'éventuels dommages sur les terrains sportifs, certains équipements ne devraient pas être présents ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préserver la qualité de nos installations sportives afin de permettre à un maximum de gens de pouvoir les utiliser ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

QUE les équipements lourds soient désormais interdits sur les terrains des installations sportives de la municipalité sauf dans le cadre de travaux de construction autorisés par la municipalité ou pour des motifs de sécurité civile.

Adoptée à l'unanimité

9. **RETOUR DES COMITÉS**

Aucun comité ne s'est réuni durant le mois.

10. **AFFAIRES DIVERSES**

22-07-160

Demande au ministère des Transports du Québec

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu de faire la demande auprès du ministère des Transports du Québec pour une révision à la baisse de la vitesse sur le rang des Dussault à 80 KM/H.

Adoptée à l'unanimité

11. **CORRESPONDANCE**

Dépôt de la liste de correspondance du mois de juin 2022.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux (2) questions ont été posées aux membres du conseil.

22-07-161

13. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21 h 29.

